

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE

A Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer bas du formulaire

B J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des trois possibilités offertes

LA FONCIERE VERTE

Société Anonyme au capital de 9.450.811,50 €
Siège social : 7, rue du Docteur Lancereaux
75008 PARIS
552 051 302 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Mardi 27 juin 2017
A 15 heures
au siège social de la société

CARDE RÉSERVÉ		
Identifiant	Nominatif	VS
Nombre D'actions	Porteur	VD
Nombre de voix		

<input type="checkbox"/> JE VOTE PAR CORRESPONDANCE <i>Cf. au verso (2)</i>											
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.				Sur les projets de résolutions non agréés par le conseil d'administration, je vote en noirissant comme ceci ■ la case correspondante à mon choix.							
1	2	3	4	5	6	7	8	Oui	Non	Oui	Non
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								B <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								C <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT
Dater & signer au bas du formulaire sans rien remplir
Cf. au verso (3)

JE DONNE POUVOIR A (*soit le conjoint, soit un autre actionnaire*) pour me représenter à l'assemblée.
Cf. au verso (3)

M, Mme ou Melle, Raison sociale /

Adresse /

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de comptes.

Nom, Prénom et adresse de l'actionnaire (*si ces informations figurent déjà, les vérifier et les modifier éventuellement*)
Cf. au verso (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées à l'assemblée :

- Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom

- Je m'abstiens (*l'abstention équivaut à un vote contre*)

- Je donne procuration à M.....pour voter en mon nom

pour être prise en considération toute formule doit parvenir au plus tard à la société **Le 24 juin 2017**

Date et signature

UTILISATION DU FORMULAIRE UNIQUE DE POUVOIR ET DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

A : L'actionnaire désire assister personnellement à l'assemblée. Dans ce cas, il doit, au recto du formulaire*, cocher la case A puis dater et signer au recto du formulaire.

B : A défaut, l'actionnaire peut utiliser la formule de vote. Dans ce cas, il doit, au recto du formulaire, cocher la case B et choisir l'une des 3 possibilités :

- donner pouvoir au Président (dater et signer au recto sans remplir)
- voter par correspondance (cocher la case appropriée, puis dater et signer au recto du formulaire)
- donner pouvoir à une personne dénommée (cocher et compléter la case appropriée puis dater et signer au recto du formulaire).

QUELLE QUE SOIT LA POSSIBILITE RETENUE, LA SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE EST INDISPENSABLE.

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement, de les rectifier. Pour les Personnes Morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire, il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une Assemblée vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (art. R 225-77-§3).

Le droit de vote appartient aux usufruitiers pour les résolutions à caractère ordinaire et aux nus-propriétaires pour les résolutions à caractère extraordinaire.

VOTE PAR CORRESPONDANCE

(2) Art L 225-107 du Code de commerce (extraits) :

« Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions de délai fixes par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case JE VOTE PAR CORRESPONDANCE au recto du formulaire. Dans ce cas, il vous est demandé :

- Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance :
 - soit de voter « oui » pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case,
 - soit de voter « non » ou vous abstenir (ce qui équivaut à voter « non») sur certaines ou sur toutes les résolutions en noircissant individuellement les cases correspondantes.
- Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance :
 - de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix.
- En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'Assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président, abstention ou pouvoir à une personne dénommée), en noircissant la case correspondant à votre choix. »

POUVOIR AU PRESIDENT OU POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE

(3) Articles L225-106 et L225-106-1 du Code de commerce (extraits) :

L.225-106 : "Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par la personne avec laquelle il a signé un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.

(...)

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat."

L.225-106-1 : " Lorsque (...) l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

(...)

(Dans ce cas) à défaut par (le mandant) de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société. "

* Le texte des résolutions figure dans l'avis de convocation joint au présent formulaire (art. R 225-81) ; ne pas utiliser à la fois : « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » et « JE DONNE POUVOIR A » (art. R 225-81-8). La langue française fait foi.